

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL CONSULTATIF D'HELLEMMES**

Convoqué le 13 mai 2026

Le Conseil Consultatif d'Hellemmes composé de 33 membres, s'est réuni

Le 20 mai 2026

Exceptionnellement à la salle du Conseil du Centre de concours et d'examen Pierre Mauroy (CDG59) situé Z.I. Hellu 1 rue Lavoisier 59260 HELLEMMES suite à la dégradation du lieu ordinaire de ses séances lors des émeutes de juin 2023.

Sous la présidence de **Monsieur Franck GHERBI, Maire Délégué**

Etaient présents :

Monsieur Franck GHERBI, Madame Béverley JOLIET, Monsieur Mabrouk ZOUAREG, Madame Sabra BENABBAS, Monsieur Quentin THOMMEN, Madame Dalila BEDJAOUI, Monsieur Vincent HOURRIEZ, Madame Patricia TETART, Monsieur Etienne MASSON, Madame Marie-José PLANQUART, Monsieur Sylvain FLORENT, Madame Sandra SMAGGHE, Madame Cassandra GRATTE, Monsieur Jimmy CAULIEZ, Madame Aude EVRARD-DEBATTE, Monsieur Emmanuel COURTADE, Madame Karine BREBEL, Monsieur Bastien CRAMPETTE, Madame Renée HIPPON, Monsieur Samuel LEFETZ, Madame Evelyne NOVAK, Madame Stéphanie NEYDT, Monsieur Sofiane MANSOUR, Monsieur Lucas FOURNIER, Monsieur Théophile DENIS, Madame Marie BOUCKNOOGHE, Madame Mireille GABRELLE, Monsieur Philippe GUERARD, Monsieur Jean Jacques CLAEYS

Etaient excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Guillaume HIPPON a donné pouvoir à Monsieur Quentin THOMMEN
Monsieur Sébastien COCHE a donné pouvoir à Monsieur Mabrouk ZOUAREG
Madame Khadija GORWA-GHOMARI a donné pouvoir à Monsieur Lucas FOURNIER
Monsieur Jean-François WITZ a donné pouvoir à Monsieur Théophile DENIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL CONSULTATIF**

Séance du 20 mai 2026

Délibération n°**26/37**

OBJET **Subvention à l'Association Intercommunale d'Aide Aux Victimes et de Médiation (AIAVM) – année 2026**

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,

L'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation (AIAVM) a pour objet de mettre en œuvre, gratuitement et en toute confidentialité, l'accompagnement des victimes d'infractions pénales et notamment les victimes d'accident de la circulation.

L'association offre aux usagers une information sur leurs droits, une aide dans l'accomplissement de leurs démarches et une orientation vers les professionnels ; elle met également de manière complémentaire à disposition des usagers du Point d'Accès au Droit son pôle psychologique.

La Commune associée d'Hellemmes a souhaité que les usagers de l'espace Citoyen ; labellisé Point d'Accès au Droit (PAD), puissent bénéficier de cette aide. L'association reçoit ainsi sur rendez-vous chaque jeudi, les victimes directes ou indirectes d'une infraction pénale.

Lors de sa séance du 2 avril 2019, le Conseil Consultatif d'Hellemmes a autorisé, par délibération n°19/25, la signature d'une convention de partenariat avec l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation (AIAVM) et a fixé la participation financière de la commune à 0.24 centimes par habitant.

Pour l'exercice 2026, la subvention sera donc de :

- **18 527 habitants (chiffre INSEE 2023) x 0.24 € soit 4.446,48 €**

En cohérence avec le plan lillois pour le climat et les mesures complémentaires de sobriété prises au regard du contexte actuel, une attention particulière est portée par les Villes de Lille/Hellemmes/Lomme sur les usages et consommations énergétiques de ses partenaires, particulièrement ceux occupant des bâtiments municipaux. Un « contrat de sobriété » est ainsi intégré aux engagements respectifs.

En accord avec la Commission Affaires Générales, Finances, Cadre de Vie et Transition écologique réunie le 6 mai 2026,

Il est demandé au Conseil Communal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 4.446,48 € à l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation (siret 340 734 235 00013), calculée sur une base proportionnelle à son importance démographique à

concurrence de 0,24 centimes d'euros par habitant, pour les permanences juridiques hebdomadaires à l'Espace Citoyen au titre de l'année 2026 ;

- ♦ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 11, article 65748 – Opération HCITO 2875.

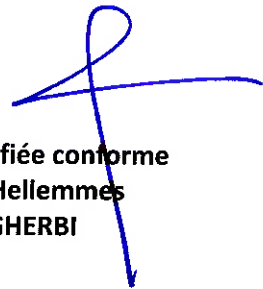
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Secrétaire de séance



Pour copie certifiée conforme
Le Maire d'Hellemmes
Franck GHERBI



DÉLIBÉRATION RÉGULIÈREMENT PUBLIÉE
DÉPOSÉE À LA PRÉFECTURE
LE 28 MAI 2026
RENDUE EXÉCUTOIRE DE PLEIN DROIT À
COMPTER DE CE JOUR EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82/628
DU 22 JUILLET 1982 MODIFIANT ET
COMPLÉTANT CELLE DU 2 MARS 1982.